

**Prise en charge des personnes handicapées en cas d'accident, des précisions
Yann Rufer (PLR)**

Certaines familles jurassiennes ont fait la déplaisante expérience de vivre, en plus du handicap d'un de leur proche, un accident supplémentaire survenu à un moment donné de leur vie. Ce fut le cas pour une personne pensionnaire de la Fondation les Castors, plus particulièrement résident du Foyer les Fontenattes.

Lors d'une activité récréative à l'étranger, un résident s'est blessé. Résultat, deux lombaires fracturées et une épaule blessée. Une fois rapatrié en Suisse, il a été hospitalisé à Bâle puis en rééducation à Porrentruy. Ces hospitalisations ont duré 40 jours. Lors de ce séjour, un membre de la famille a voulu se tenir aux côtés de la personne handicapée, jour et nuit.

Ma question comporte deux volets. Le premier volet est celui du suivi et du fonctionnement des institutions de soins lorsque le cas d'exemple se produit et le deuxième est financier.

Au niveau de l'accompagnement et du suivi

Lors de son séjour prolongé à l'hôpital, la personne handicapée a été confrontée à plusieurs défis. Le premier est celui de la langue. En effet, et cela a été mentionné par plusieurs députés, le dialogue entre les établissements de soins bâlois (notamment mais pas que) et les patients est encore perfectible. D'autre part, il semblerait qu'aucun accompagnement ou soin particulier ne soit envisagé pour une personne handicapée. Elle est traitée comme une personne valide durant tout le séjour. Cela a, par exemple, posé des problèmes de posologie de médicaments, de rééducation et de suivi médical. Pour finir, on a l'impression de peu de considération de la personne handicapée qui est livrée à elle-même et désemparée.

Au niveau financier

Le tarif journalier de l'établissement mentionné plus haut est de 160 francs par jour. Lors d'une absence, celui-ci est à 60 francs. Les cinq premiers jours en cas d'hospitalisation le tarif est de 160 francs et, pour finir, quand un résident est hospitalisé durant plus de cinq jours, il faut payer un montant de 140 francs par jour. S'il est tout à fait compréhensible de faire payer quelque chose au résident quand il n'est pas là car la chambre est réservée, on peut s'étonner du montant pratiqué lors d'un séjour à l'hôpital. En effet, ce montant est prélevé sans aucune prestation supplémentaire et, vraisemblablement, ne faisait l'objet d'aucune compensation à destination de l'établissement hospitalier. Dans la différence entre les 160 francs et 140 francs par jour, soit 20 francs, le patient doit en outre payer 15 francs par jour pour les frais de pension alimentaire de l'hôpital, qui ne sont pas remboursés par son assurance privée, ni par les assurances sociales.

D'où mes questions au Gouvernement :

- 1. Est-ce qu'une mesure est envisagée dans le système de santé actuel afin de mieux encadrer et accompagner les personnes victimes de handicap et qui doivent se faire hospitaliser ?**
- 2. Si oui, il semblerait que cette prestation soit inconnue du grand public, quelle mesure entend prendre le Gouvernement afin de mieux la faire connaître ?**
- 3. Si aucune structure n'existe pour ces cas-là, que peut entreprendre le Gouvernement pour améliorer ce grand manquement, extrêmement lourd et pénible à assumer pour les proches aidants ?**
- 4. Comment sont construits les tarifs de 160 francs pour les cinq premiers jours et de 140 francs par jour dès le sixième jour d'hospitalisation contenu dans l'arrêté fixant**

les prix de pension à charge des pensionnaires placés dans des institutions sises sur le territoire de la RCJU pour l'année 2023 ?

- 5. En fonction de la réponse ci-dessus, est-ce qu'une partie est rétrocédée à un autre acteur de la santé ? Si oui, lequel et dans quelle proportion ?**

Yann Rufer (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Edgar Sauser (PLR)
- Pierre Parietti (PLR)
- Gabriel Voirol (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)

Intervention déposée officiellement le 27 mars 2024